

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 096 810,82	5 244 263,07	147 452,25
	Section d'Investissement	3 318 910,99	3 111 759,44	-207 151,55
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	100 565,55 <i>(si excédent)</i>	100 565,55
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	222 242,04 <i>(si excédent)</i>	222 242,04
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		8 415 721,81	8 678 830,10	263 108,29
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 096 810,82	5 344 828,62	248 017,80
	Section d'Investissement	3 318 910,99	3 334 001,48	15 090,49
	TOTAL CUMULÉ	8 415 721,81	8 678 830,10	263 108,29

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	294 720,95	421 473,09	126 752,14
	Section d'Investissement	556 638,56	634 073,25	77 434,69
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	193 654,21 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-193 654,21
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 045 013,72	1 055 546,34	10 532,62
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	294 720,95	421 473,09	126 752,14
	Section d'Investissement	750 292,77	634 073,25	-116 219,52
	TOTAL CUMULÉ	1 045 013,72	1 055 546,34	10 532,62

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	223 769,64	233 149,20	9 379,56
	Section d'Investissement	13 461,45	30 774,62	17 313,17
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	10 386,41 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-10 386,41
	Report en section d'Investissement (001)	15 148,13 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-15 148,13
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		262 765,63	263 923,82	1 158,19
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	234 156,05	233 149,20	-1 006,85
	Section d'Investissement	28 609,58	30 774,62	2 165,04
	TOTAL CUMULÉ	262 765,63	263 923,82	1 158,19

Accusé de réception en préfecture
0241212403521-20200724-38-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception en préfecture : 03/08/2020

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	157 429,14	192 183,22	34 754,08
	Section d'Investissement	332 167,65	378 575,81	46 408,16
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	80 196,06 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-80 196,06
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		569 792,85	570 759,03	966,18

RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	157 429,14	192 183,22	34 754,08
	Section d'Investissement	412 363,71	378 575,81	-33 787,90
	TOTAL CUMULÉ	569 792,85	570 759,03	966,18

BUDGET ZAA LE PUY EST		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	57 564,01	57 570,70	6,69
	Section d'Investissement	38 464,01	57 564,01	19 100,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	57 563,95 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-57 563,95
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		153 591,97	115 134,71	-38 457,26

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	57 564,01	57 570,70	6,69
	Section d'Investissement	96 027,96	57 564,01	-38 463,95
	TOTAL CUMULÉ	153 591,97	115 134,71	-38 457,26

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 706,38	19 829,00	15 122,62
	Section d'Investissement	0,00	838,32	838,32
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	221,48 <i>(si excédent)</i>	221,48
	Report en section d'Investissement (001)	785,32 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-785,32
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 491,70	20 888,80	15 397,10

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 706,38	20 050,48	15 344,10
	Section d'Investissement	785,32	838,32	53,00
	TOTAL CUMULÉ	5 491,70	20 888,80	15 397,10

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724_38-2020-DE
Date de réception : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, délibérant sur les Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif principal et les budgets annexes,

DÉCIDE

1 – **De constater** pour les Comptes de Gestion 2019 les identités de valeurs avec les indications des Comptes Administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – **De voter** les Comptes de Gestion 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :


Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-38-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

BUDGET PRINCIPAL		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 096 810,82	5 244 263,07	147 452,25
	Section d'Investissement	3 318 910,99	3 111 759,44	-207 151,55
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	100 565,55 <i>(si excédent)</i>	100 565,55
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	222 242,04 <i>(si excédent)</i>	222 242,04
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		8 415 721,81	8 678 830,10	263 108,29
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	302 638,64	369 566,91	66 928,27
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	302 638,64	369 566,91	66 928,27
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 096 810,82	5 344 828,62	248 017,80
	Section d'Investissement	3 621 549,63	3 703 568,39	82 018,76
	TOTAL CUMULÉ	8 718 360,45	9 048 397,01	330 036,56

BUDGET ASSAINISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	294 720,95	421 473,09	126 752,14
	Section d'Investissement	556 638,56	634 073,25	77 434,69
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	193 654,21 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-193 654,21
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 045 013,72	1 055 546,34	10 532,62
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	9 613,50	0,00	-9 613,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	9 613,50	0,00	-9 613,50
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	294 720,95	421 473,09	126 752,14
	Section d'Investissement	759 906,27	634 073,25	-125 833,02
	TOTAL CUMULÉ	1 054 627,22	1 055 546,34	919,12

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-39-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

BUDGET ZAA LE PUY EST		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	57 564,01	57 570,70	6,69
	Section d'Investissement	38 464,01	57 564,01	19 100,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	57 563,95 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-57 563,95
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		153 591,97	115 134,71	-38 457,26
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	57 564,01	57 570,70	6,69
	Section d'Investissement	96 027,96	57 564,01	-38 463,95
	TOTAL CUMULÉ	153 591,97	115 134,71	-38 457,26

BUDGET CAMPING		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 706,38	19 829,00	15 122,62
	Section d'Investissement	0,00	838,32	838,32
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	221,48 <i>(si excédent)</i>	221,48
	Report en section d'Investissement (001)	785,32 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-785,32
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 491,70	20 888,80	15 397,10
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	14 069,95	0,00	-14 069,95
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	14 069,95	0,00	-14 069,95
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 706,38	20 050,48	15 344,10
	Section d'Investissement	14 855,27	838,32	-14 016,95
	TOTAL CUMULÉ	19 561,65	20 888,80	1 327,15

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-39-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes Administratifs 2019.

BUDGET CINÉMA MAX LINDER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	223 769,64	233 149,20	9 379,56
	Section d'Investissement	13 461,45	30 774,62	17 313,17
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	10 386,41 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-10 386,41
	Report en section d'Investissement (001)	15 148,13 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-15 148,13
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		262 765,63	263 923,82	1 158,19
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	234 156,05	233 149,20	-1 006,85
	Section d'Investissement	28 609,58	30 774,62	2 165,04
	TOTAL CUMULÉ	262 765,63	263 923,82	1 158,19

BUDGET ABATTOIR		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	157 429,14	192 183,22	34 754,08
	Section d'Investissement	332 167,65	378 575,81	46 408,16
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	80 196,06 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-80 196,06
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		569 792,85	570 759,03	966,18
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	157 429,14	192 183,22	34 754,08
	Section d'Investissement	412 363,71	378 575,81	-33 787,90
	TOTAL CUMULÉ	569 792,85	570 759,03	966,18

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-39-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 du budget principal, ainsi que des budgets annexes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2019 présentés selon les nomenclatures M14 et M4, tels que ci-dessus détaillés,

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-39-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-39-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



RIBÉRAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRETARE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 40-2020
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, le nombre de votants est porté à 27.

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 et en M4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote des Comptes Administratifs 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de chaque budget de la manière suivante :

Considérant la présentation des propositions d'affectation des résultats 2019 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est proposé à l'assemblée de présenter les propositions d'affectation des résultats 2019 pour chaque budget et de procéder à un vote unique pour l'ensemble des affectations.

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2019 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	147 452,25	
B) Résultats antérieurs reportés :	100 565,55	
Résultats à reporter (A+B) :	248 017,80	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-207 151,55	
B) Résultats antérieurs reportés :	222 242,04	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	15 090,49	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-302 638,64	
B) Recettes :	369 566,91	
Résultat (A+B)	66 928,27	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

0,00	(F)
-------------	-----

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	15 090,49	(D)
Report Fonctionnement R 002 :	248 017,80	(C)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2019 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	126 752,14	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	126 752,14	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	77 434,69	
B) Résultats antérieurs reportés :	-193 654,21	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-116 219,52	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-9 613,50	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	-9 613,50	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

125 833,02	(F)
-------------------	-----

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	116 219,52	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	125 833,02	(E)
Exploitation R 002 :	919,12	(C)

Accusé de réception en préfecture
624-212403521-20200724-40-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

BUDGET CINÉMA

Le Compte Administratif 2019 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	9 379,56	
B) Résultats antérieurs reportés :	-10 386,41	
Résultats à reporter (A+B) :	-1 006,85	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	17 313,17	
B) Résultats antérieurs reportés :	-15 148,13	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	2 165,04	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

0,00 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	2 165,04	(D)
Report Exploitation D 002 :	1 006,85	(C)

BUDGET ABATTOIR

Le Compte Administratif 2019 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	34 754,08	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	34 754,08	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	46 408,16	
B) Résultats antérieurs reportés :	-80 196,06	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-33 787,90	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

33 787,90 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	33 787,90	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	33 787,90	(G)
Exploitation R 002 :	966,18	(C)

Bon usage de réception en préfecture
024-212403521-20200724-40-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

BUDGET ZAA LE PUY EST

Le Compte Administratif 2019 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	6,69	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	6,69	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	19 100,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	-57 563,95	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-38 463,95	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

38 463,95 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	38 463,95	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	6,69	(C)

BUDGET CAMPING

Le Compte Administratif 2019 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	15 122,62	
B) Résultats antérieurs reportés :	221,48	
Résultats à reporter (A+B) :	15 344,10	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	838,32	
B) Résultats antérieurs reportés :	-785,32	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	53,00	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-14 069,95	
B) Recettes :	0,00	
Résultat (A+B) :	-14 069,95	(E)

Un besoin de Financement (D+E si négatif) :

14 016,95 (F)

Décision d'Affectation :

Investissement R 001 :	53,00	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	14 016,95	(E)
Fonctionnement R 002 :	1 327,15	(C)

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-40-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'affectations des résultats 2019 pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'approuver** les affectations des résultats tel que ci-dessus détaillé, pour l'ensemble des budgets, principal et annexes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

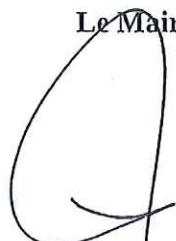
Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-40-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-40-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT :

Le service municipal d'AEP (Adduction d'Eau Potable) de la commune de RIBÉRAC a fusionné avec les syndicats d'AEP de RIBÉRAC SUD et de RIBÉRAC NORD et abouti à la création du SIAEP du RIBÉRACOIS à compter du 1^{er} Janvier 2016. Cette fusion et les conséquences financières qui en découlent ont déséquilibré le budget annexe Assainissement et rendent nécessaire l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal pour l'exercice 2020.

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéroise d'Abattage, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée. L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est également nécessaire pour l'exercice 2020.

CINEMA :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il ne s'agit que d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence. S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Il est par ailleurs à noter que, pour l'exercice 2020, et compte tenu de la fermeture du Cinéma du 15 Mars 2020 au 1^{er} Juillet 2020, les recettes seront fortement diminuées, augmentant de fait la subvention annuelle.

ZAA PUY EST :

Ce budget a été créé pour la viabilisation et la vente de terrains sur la zone d'activités du Puy Est. La vente des 5 terrains n'ayant pas couvert les frais, un déficit persiste pour environ 38.000 € nécessitant l'inscription d'une subvention annuelle de la même somme permettant d'équilibrer ce budget annexe. Cette subvention n'a cependant jamais été réalisée. Elle sera versée une seule fois uniquement lors de la clôture du budget (d'ici la fin de l'exercice 2020). Pour information, cette somme a été provisionnée dans son intégralité et ne grèvera donc pas les finances communales sur l'exercice 2020.

Les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2020, avec les subventions du budget principal suivantes :

- Assainissement : 68.265,00 €
- Abattoir : 75.980,00 €
- Cinéma : 124.090,00 €
- Camping : 0,00 €
- ZAA le Puy Est : 38.465,00 €

Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget principal sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-03-41-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT***Dépenses*

011	Charges à caractère général	1 142 308,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 534 200,00
65	Autres charges de gestion courante	927 110,00
66	Charges financières	167 169,43
67	Charges exceptionnelles	17 900,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	39 484,00
014	Atténuation de produits	10 295,00
022	Dépenses imprévues	17 342,35
023	Virement à la section d'investissement	436 036,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 905,00
TOTAL		5 410 750,00

Recettes

013	Atténuation de charges	21 700,00
70	Produits des services	353 995,20
73	Impôts et taxes	3 507 637,00
74	Dotations et participations	958 035,00
75	Autres produits de gestion courante	70 770,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits exceptionnels	77 980,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	54 767,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	117 798,00
002	Résultat reporté	248 017,80
TOTAL		5 410 750,00

SECTION D'INVESTISSEMENT*Dépenses*

16	Emprunts et dettes assimilées	590 500,00
-	Opérations d'investissement (dont RAR)	662 222,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	117 798,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
TOTAL		1 370 520,00

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	436 036,22
001	Résultats antérieurs reportés	15 090,49
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 905,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	127 301,35
13	Subventions d'investissement (dont RAR)	467 533,74
16	Emprunts et dettes assimilées	181 500,00
21	Immobilisations corporelles	24 153,20
TOTAL		1 370 520,00

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-03-41-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget principal, tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif principal de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif principal pour l'année 2020 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

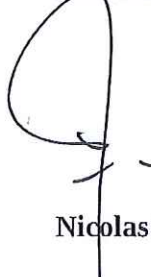
Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Abstentions : 5 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-03-41-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



RIBÉRAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 42-2020

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la loi 94-504 du 22 Juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
Vu la Loi de Finances 2020,
Considérant la présentation du projet de budget primitif 2020 (annexe Assainissement) aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Monsieur le Maire explique que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-42-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement s'explique comme suit. Le service municipal d'AEP (Adduction d'Eau Potable) de la commune de RIBÉRAC a fusionné avec les syndicats d'AEP de RIBÉRAC SUD et de RIBÉRAC NORD et abouti à la création du SIAEP du RIBÉRACOIS à compter du 1^{er} Janvier 2016. Cette fusion et les conséquences financières qui en découlent ont déséquilibré le budget annexe Assainissement et rendent nécessaire l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal pour l'exercice 2020.

Le budget annexe Assainissement est équilibré, pour l'exercice 2020, avec une subvention du budget principal d'un montant de 68.265,00 €.

Le montant définitif de cette subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget annexe Assainissement sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	16 260,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	77 099,71
023	Virement à la section d'investissement	145 317,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 450,00
TOTAL		396 637,00

<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	199 050,00
74	Dotations et participations	79 716,29
75	Autres produits de gestion courante	3 199,59
76	Produits Financiers	13 630,00
002	Résultat antérieur reporté	919,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 122,00
TOTAL		396 637,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	116 219,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 122,00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 999,98
20	Immobilisations corporelles	8 500,00
-	Opérations d'investissement	176 613,50
TOTAL		640 455,00

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-42-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	145 317,29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 833,02
16	Emprunts et dettes assimilées	170 500,00
27	Autres immobilisations financières	47 354,69
TOTAL		640 455,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Assainissement, tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Assainissement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Assainissement pour l'année 2020 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

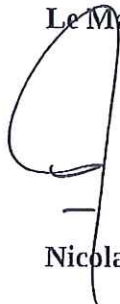
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20200724-42-2020-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-42-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Cinéma s'explique comme suit. Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il ne s'agit que d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence. S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire. Il est par ailleurs à noter que, pour l'exercice 2020, et compte tenu de la fermeture du Cinéma du 15 Mars 2020 au 1^{er} Juillet 2020, les recettes seront fortement diminuées, augmentant de fait la subvention annuelle.

Le budget annexe Cinéma est équilibré, pour l'exercice 2020, avec une subvention du budget principal d'un montant de 124.090,00 €.

Le montant définitif de cette subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget annexe Cinéma sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET CINÉMA		
----------------------	--	--

SECTION D'EXPLOITATION		
-------------------------------	--	--

<i>Dépenses</i>		
-----------------	--	--

011	Charges à caractère général	115 807,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00
002	Résultat reporté	1 006,85
65	Autres charges de gestion courante	48,15
67	Charges exceptionnelles	2 175,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 762,00
TOTAL		229 799,00

<i>Recettes</i>		
-----------------	--	--

70	Produits des services	83 900,00
74	Dotations et participations	134 376,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 523,00
TOTAL		229 799,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
---------------------------------	--	--

<i>Dépenses</i>		
-----------------	--	--

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 523,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 785,00
21	Immobilisations corporelles	4 619,04
TOTAL		17 927,04

<i>Recettes</i>		
-----------------	--	--

001	Résultats antérieurs reportés	2 165,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 762,00
TOTAL		17 927,04

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-43-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Cinéma, tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Cinéma de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe Cinéma pour l'année 2020 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-43-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 43-2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-43-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe Abattoir s'explique comme suit. Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéraise d'Abattage, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée. L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est également nécessaire pour l'exercice 2020.

Le budget annexe Abattoir est équilibré, pour l'exercice 2020, avec une subvention du budget principal d'un montant de 75.980,00 €.

Le montant définitif de cette subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget annexe Abattoir sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ABATTOIR		
SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	19 370,00
65	Charges de gestion courante	1 930,00
66	Charges financières	21 863,90
67	Charges exceptionnelles	100,00
68	Dotations aux provisions	28 500,00
023	Virement à la section d'investissement	80 000,10
TOTAL		151 764,00
<i>Recettes</i>		
002	Résultat antérieur reporté	966,18
70	Produits des services	9 817,82
74	Subventions d'exploitation	75 980,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00
TOTAL		151 764,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	33 787,90
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,10
TOTAL		113 788,00
<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	80 000,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 787,90
TOTAL		113 788,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour 2020 du budget annexe Abattoir, tel que ci-dessus détaillé.

Accusé de réception en préfecture
pour le budget annexe Abattoir,
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Abattoir de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif annexe Abattoir pour l'année 2020 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-44-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 44-2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-44-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe ZAA le Puy Est s'explique comme suit. Ce budget a été créé pour la viabilisation et la vente de terrains sur la zone d'activités du Puy Est. La vente des 5 terrains n'ayant pas couvert les frais, un déficit persiste pour environ 38.000 € nécessitant l'inscription d'une subvention annuelle de la même somme permettant d'équilibrer ce budget annexe. Cette subvention n'a cependant jamais été réalisée. Elle sera versée une seule fois uniquement lors de la clôture du budget (d'ici la fin de l'exercice 2020). Pour information, cette somme a été provisionnée dans son intégralité et ne grèvera donc pas les finances communales sur l'exercice 2020.

Le budget annexe ZAA le Puy Est est équilibré, pour l'exercice 2020, avec une subvention du budget principal d'un montant de 38.465,00 €.

Le montant définitif de cette subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget annexe ZAA le Puy Est sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

BUDGET ZAA LE PUY EST

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 464,01
TOTAL		38 464,01

<i>Recettes</i>		
77	Produits exceptionnels	38 464,01
TOTAL		38 464,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Solde d'exécution négatif reporté	38 463,95
TOTAL		38 463,95

<i>Recettes</i>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	6,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 464,01
TOTAL		38 470,70

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe ZAA le Puy Est, tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe ZAA le Puy Est de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-45-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

1 – D'adopter le Budget Primitif annexe ZAA le Puy Est pour l'année 2020 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-45-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-45-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

BUDGET CAMPING		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	5 750,95
012	Charges de personnel	300,00
023	Virement à la section d'investissement	53,05
042	Opérations d'ordre de section à section	53,00
TOTAL		6 157,00
<i>Recettes</i>		
002	Résultats antérieurs reportés	1 327,15
70	Produits des services du domaine	870,00
75	Autres produits de gestion courante	3 959,85
TOTAL		6 157,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	53,00
21	Immobilisations corporelles	14 070,00
TOTAL		14 123,00
<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'investissement	53,05
040	Opérations d'ordre entre sections	53,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 016,95
TOTAL		14 123,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget primitif pour le budget annexe Camping, tel que ci-dessus détaillé.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif annexe Camping de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'adopter** le Budget Primitif annexe Camping pour l'année 2020 tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-46-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

Décision du Conseil Municipal :

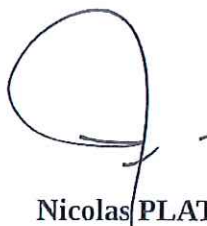
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-46-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 46-2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-46-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-47-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

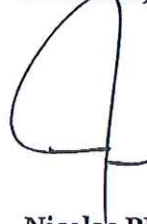
Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 5 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-48-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 48-2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-49-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 49-2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-50-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas
PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*

ABSENTS / EXCUSÉS : *M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. NAULEAU*

*_**

DÉLIBÉRATION N° 51-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DE RIBÉRAC

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 200 € à l'association citée en

objet au titre de subvention de
Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200804-52-2020-AI
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

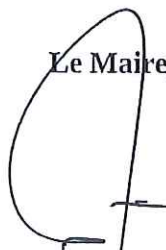
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200804-52-2020-AI
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



RIBÉRAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020**

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD
– Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M.
FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU –
Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme
SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVÉ (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT
(procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 52-2020

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 AU CAR FOOTBALL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de
la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23
Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils
d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne
prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. A ce titre, Mesdames BOUCHART et BAPTISTA
ainsi que Monsieur CAILLOU ne prennent pas part au vote de cette subvention, portant le nombre de votants à
24.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être
obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette
subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits
pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 10.000 € à l'association citée en

Accusé de réception en préfecture
02421248524120200724312020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-51-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

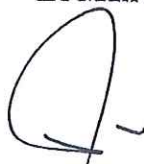
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-53-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 54-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 AU CAR RUGBY DORDOGNE

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. A ce titre, Monsieur FOURNIER ne prend pas part au vote de cette subvention, portant le nombre de votants à 26.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 35.000 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-54-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CAILLOU)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-54-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-55-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-56-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

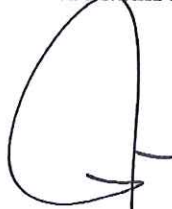
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-57-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-58-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas
PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD
– Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M.
FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU –
Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme
SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT
(procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 59-2020

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
DE LA VILLE DE RIBÉRAC

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de
la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23
Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils
d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne
prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être
obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette
subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits
pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 30.000 € à l'association citée en
fonctionnement pour l'exercice 2020.

objet au titre de subvention de
Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-59-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-59-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

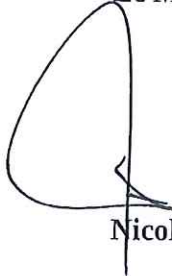
Votes pour : 18 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA)

Votes contre : 0

Abstentions : 8 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-60-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

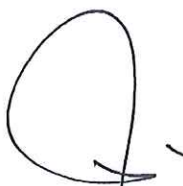
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-61-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-62-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

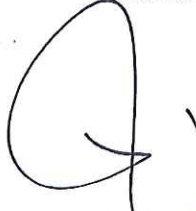
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-63-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

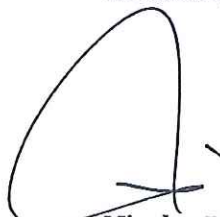
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-64-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 64-2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

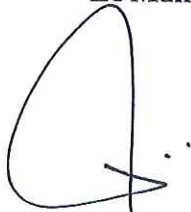
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-65-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 65-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 66-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 LA GAULE RIBÉRACOISE

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-66-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-66-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 66-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRETARE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 67-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 LE RÉVEIL DE SAINT MARTIAL DE RIBÉRAC

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 250 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-67-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

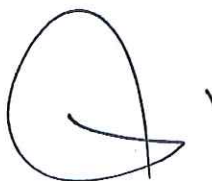
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-67-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 67-2020

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-68-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 69-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 LES CINÉPASSEURS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 2.000 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-69-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.


DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Affichée le 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-69-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 70-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 LES FILMS DU LÉBÉROU

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 1.200 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, sur présentation des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-70-2020-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

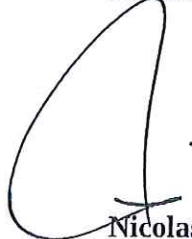
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-70-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 70-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRETIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 71-2020

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 RIBÉRAC ÉPÉE

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-71-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

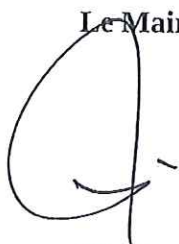
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-71-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 71-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRETARE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 72-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 SAINT HUBERT CLUB RIBÉRACOIS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 300 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-72-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

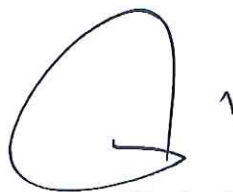
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-72-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 72-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 73-2020
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION 2020 SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2020,
Considérant la présentation des projets de subventions aux associations pour l'exercice 2020 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités lors de la séance du 23 Juillet 2020,

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2020, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

Il est proposé d'attribuer la somme de 4.500 € à l'association citée en objet au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-73-2020-DE
Date de transmission au Préfet : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

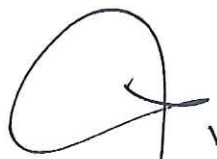
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-73-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 73-2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

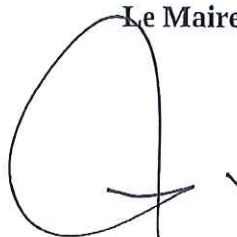
Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. RALLION)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-74-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 74-2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **D'octroyer** à l'association citée en objet une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-75-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 75-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – **D'approuver** l'avenant n° 6 à la convention entre la Commune et le CAR Rugby Dordogne, tel que joint à la présente délibération,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

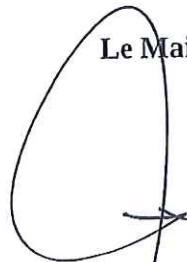
Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CAILLOU)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-76-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 76-2020

AVENANT N° 6
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE CLUB ATHLÉTIQUE
RIBÉRACOIS RUGBY DORDOGNE
ET LA VILLE DE RIBÉAC

ENTRE :

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PLATON, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 76-2020 en date du 24 Juillet 2020 ci-après désignée " la commune " d'une part,

et

- l'association CAR Rugby Dordogne, représentée par Messieurs CHOUFFIER et LACHAUD, ci-après désigné « le CAR Rugby », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le montant de la subvention 2020 attribuée par la commune de Ribérac au CAR Rugby est fixé à 35.000, €.

En application de la convention initiale, le versement de la subvention de fonctionnement se répartit en 3 fois.

Cependant, compte tenu que l'année budgétaire 2020 a été modifiée en raison de l'épidémie de COVID-19, il est proposé de verser la subvention en une seule fois en Août 2020.

Fait à Ribérac le

Pour la Commune de Ribérac,
Le Maire,



Nicolas PLATON

Pour le CAR Rugby,

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-76-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-76-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – **D'approuver** l'avenant n° 5 à la convention entre la Commune et le Forum Culturel, tel que joint à la présente délibération,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

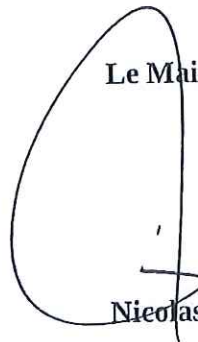
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-77-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 77-2020

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE FORUM CULTUREL
ET LA VILLE DE RIBÉRAC

ENTRE :

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PLATON, habilité par délibération du Conseil Municipal N° 77-2020 en date du 24 Juillet 2020 ci-après désignée " la commune " d'une part

et

- l'association Forum Culturel, représentée par Monsieur Daniel WHITTAKER, Président, ci-après désigné « le Forum Culturel », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :


Article 1 : Le montant total de la subvention 2020 attribuée par la commune de Ribérac au Forum Culturel est fixé à 30.000 € (avance de 20.000 € et solde de 10.000 €).

En application de l'article 4 de la convention, le versement de la subvention 2020 se répartit en 2 fois :

- 20.000 € en Janvier (avance)
- 10.000 € en Août (solde)

Fait à Ribérac le

Pour la Commune de Ribérac,
Le Maire,



Nicolas PLATON

Pour le Forum Culturel
Le Président,

Daniel WHITTAKER

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-77-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-77-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – **D'approuver** l'avenant n° 19 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

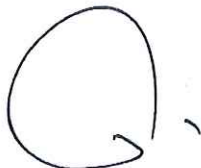
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-78-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 78-2020

CONVENTION DU 08 NOVEMBRE 2001
ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC
ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

AVENANT N ° 19

Entre

La Commune de RIBÉRAC, représentée par le Maire, Nicolas PLATON, dûment habilité par délibération n° 78-2020 en date du 24 Juillet 2020, ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Et

Le Comité des Œuvres Sociales dont le siège est en Mairie de RIBÉRAC, représenté par sa Présidente, Madame Armelle DION, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale en date du 10 Mars 2020, ci-après désigné « le COS » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 08 Novembre 2001, le taux pour le calcul du montant de la subvention pour l'année 2020 est fixé à 1,75 %, soit un montant estimé arrondi à 30.000 €.

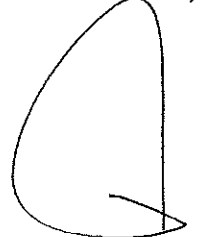
Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Fait à RIBÉRAC, le

La Présidente du COS,

Armelle DION

Le Maire,



Nicolas PLATON

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-78-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-78-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Sinistre mur du Château	96.000 €	8.500 €	25.000 €	6815
Non-valeurs impayés loyers	2.300 €	0 €	2.300 €	6817
Recours M. BOISSEAU	80.000 €	0 €	5.000 €	6815
TOTAL	-	-	39.484 €	-

<i>BUDGET ABATTOIR</i>	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2020	Article du budget annexe
Non-valeurs impayés redevance SEM	167.000 €	0 €	28.500 €	6817
TOTAL	-	-	28.500 €	-

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de valider les provisions 2020 telles que ci-dessus détaillées.

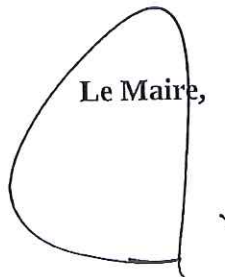
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20200724-79-2020-DE
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 79-2020

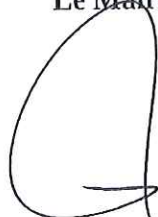
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-80-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 80-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **d'accepter** le fonds de concours de la CCPR dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-81-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 81-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 82-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L1414-2, L2121-21, D1411-3 à 1411-5,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le Maire), qui en assure la présidence, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal.

Il est par conséquent proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la CAO pour la durée du mandat.

La(es) liste(s) sera(ont) déposée(s) lors de la séance et peuvent être complètes ou incomplètes mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer une liste avant l'ouverture du scrutin.

Une liste unique est déposée. Elle comprend les noms suivants :

- Titulaires :
- Laurent CASANAVE
 - Gilbert PEZON

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-82-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Dominique CAILLOU
- Philippe RALLION
- Olivier BUISSON

Suppléants :

- Romain PERRUCAHUD
- Alain DUBOIS
- Viviane GOETHALS
- Philippe CHOTARD
- Bernard SAINT MARTIN

Pour rappel, un suppléant n'est pas spécifiquement affecté à un titulaire.

Il est précisé que cette liste respecte la représentativité du Conseil Municipal.

L'élection de la CAO se déroule à bulletin secret sauf décision contraire et unanime de l'assemblée délibérante. Il est proposé de lever le secret du vote et de procéder à un vote à main levée. L'assemblée valide la levée du secret du vote à l'unanimité.

Conformément au CGCT, en cas de dépôt d'une liste unique, les nominations prennent effet immédiatement. Il est dans ce cas donné lecture des membres titulaires puis des membres suppléants de la CAO.

Après établissement du procès-verbal, en deux exemplaires, celui-ci est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tel que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-82-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 82-2020

DÉPARTEMENT

.....DORDOGNE.....

ARRONDISSEMENT

.....PÉRIGUEUX.....

COMMUNE :
RIBÉRAC

Élection de la
Commission d'Appel
d'Offres

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de Juillet à 17h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de RIBÉRAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. PLATON	M. ROVERE
Mme BEZAC-GONTIÉ	M. NAULEAU
M. PEZON	Mme BAPTISTA
Mme ESCULIER	M. SAINT MARTIN
M. BITTARD	M. GONTIER
Mme DELPEY	M. BUISSON
Mme GOETHALS	M. MERCIER
M. CAIROL	Mme SAUABERRY
M. DUBOIS	M. CHOTARD
Mme ZURCHER-SANGUE	M. RAUON
M. FOURNIER	Mme CHEVALIER
M. PERRICHAUD	
Mme BOUCHART	
Mme BERRY	

Absents : M. CASANAVE, procuration à Mme BEZAC-GONTIÉ
Mme LAURENT, procuration à Mme ESCULIER

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-82-2020ANNEXE-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, qui a déclaré que le quorum était atteint.

M ...NAUVEAU..... a été désigné(é) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle, avant de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les modalités d'élection prévues par le CGCT (articles L2121-21, L1411-5, L1414-2, D1411-3 à D1411-5) :

- Les membres de la CAO sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Elle comporte, pour les communes de plus de 3.500 habitants, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Maire), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (non affectés) élus parmi les membres du Conseil Municipal.
- Les listes peuvent contenir moins de noms que de sièges qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire propose de lever le secret du vote qui est la règle pour cette élection. L'assemblée valide le vote public à l'unanimité.

1. Élection des membres de la CAO

Pour rappel, la CAO est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution d'une CAO est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en cas de procédure adaptée. Elle émet également des avis sur la passation des modifications de marchés supérieures à 5 % (marchés passés selon une procédure formalisée).

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Une seule liste est déposée :

Titulaires :

- Laurent CASANAVE
- Gilbert PEZON
- Dominique CAHOU
- Philippe RALLON
- Olivier BUISSON

Suppléants :

- Romain PERRUCHAUD
- Alain DUBOIS
- Viviane GOETHALS
- Philippe CHOTARD
- Bernard SAINT MARTIN

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, dans le cas du dépôt d'une seule liste après appel de candidatures, et de membres pour chaque poste à pourvoir, les nominations sont effectuées dans l'ordre de la liste.

Accusé de réception en préfecture 06/08/2020 10:35:20 N° 2020-0352 EXE-DE Date de télétransmission : 06/08/2020 Date de réception préfecture : 06/08/2020
--

Le Maire proclame élus :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Laurent CASANAVE
- Gilbert PEZON
- Dominique CAILLON
- Philippe RAUION
- Olivier BUISSON

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Romain PEREUCHAUD
- Albin DURBAIS
- Viviane GOETHALS
- Philippe CHOTARD
- Bernard SAINT MARTIN

2. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

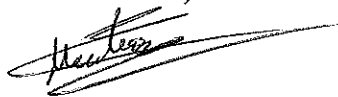
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 Juillet 2020, à ..18. heures, 50.. minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire



Le secrétaire,



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-82-2020ANNEXE-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

- Gilbert PEZON
- Dominique CAILLOU
- Philippe CHOTARD
- Franck MERCIER

Suppléants :

- Romain PERRUCAHUD
- Alain DUBOIS
- Viviane GOETHALS
- Philippe RALLION
- Christophe GONTIER

Pour rappel, un suppléant n'est pas spécifiquement affecté à un titulaire.

Il est précisé que cette liste respecte la représentativité du Conseil Municipal.

L'élection de la CDSP se déroule à bulletins secrets sauf décision contraire et unanime de l'assemblée délibérante. Il est proposé de lever le secret du vote et de procéder à un vote à main levée. L'assemblée valide la levée du secret du vote à l'unanimité.

Conformément au CGCT, en cas de dépôt d'une liste unique, les nominations prennent effet immédiatement. Il est dans ce cas donné lecture des membres titulaires puis des membres suppléants de la CDSP.

Après établissement du procès-verbal, en deux exemplaires, celui-ci est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public tel que ci-dessus détaillée.

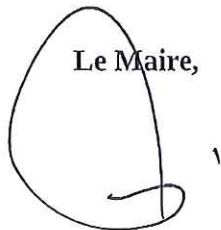
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-83-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

Affichée le 03/08/2020

Délibération 83-2020

DÉPARTEMENT

.....DORDOGNE.....

ARRONDISSEMENT

.....PÉRIGUEUX.....

COMMUNE :

RIBÉRAC

Élection de la
Commission de
Délégation de
Service Public

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de Juillet à 17h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de RIBÉRAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. PLATON	M. ROVERE
Mme BEZAC-GENTHIER	M. NAULEAU
M. PEZON	Mme BAPTISTA
Mme ESCUIER	M. SAINT MARTIN
M. BITTARD	M. GENTIER
Mme DELPEY	M. BUISSON
Mme GOETHALS	M. MERCIER
M. CAIKOU	Mme SAUABERRY
M. DUBOIS	M. CHOTARD
Mme ZÜRCHER-SANGUE	M. RAUION
M. FEURNIER	Mme CHEVALIER
M. PERRUCHAND	
Mme BOUCHART	
Mme BERRY	

Absents : M. CASANAVE, procuration à Mme BEZAC-GENTHIER
..... Mme LAURENT, procuration à Mme ESCUIER
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-83-2020ANNEXE-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, qui a déclaré que le quorum était atteint.

M. NAULEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire rappelle, avant de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), les modalités d'élection prévues par le CGCT (articles L2121-21, L1411-5, D1411-3 à D1411-5) :

- Les membres de la CDSP sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- Elle comporte, pour les communes de plus de 3.500 habitants, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Maire), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (non affectés) élus parmi les membres du Conseil Municipal.

- Les listes peuvent contenir moins de noms que de sièges qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire propose de lever le secret du vote qui est la règle pour cette élection. L'assemblée valide le vote public à l'unanimité.

1. Élection des membres de la CDSP

Pour rappel, la CDSP analyse les dossiers de candidature, dans le cadre de la délégation d'un service public, et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle émet des avis. Elle n'a en revanche pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectué. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Une seule liste est déposée :

Titulaires :

- Laurent CASANAVE
- Gilbert BEON
- Dominique CAILLEU
- Philippe CHOTARD
- Franck MERCIER

Suppléants :

- Romain PERRECHAUD
- Alain TABOLS
- Viviane GOETHALS
- Philippe RAUION
- Christophe GONTIER

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, dans le cas du dépôt d'une seule liste après appel de candidatures, et de membres pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Maire proclame élus :

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-83-2020ANNEXE- DE Date de télétransmission : 06/08/2020 Date de réception préfecture : 06/08/2020
--

Membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

- Laurent CASANAVE
- Gilbert PEZEN
- Dominique CHILLOU
- Philippe CHOTARD
- Franck MERCIER

Membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- Romain PERRICHARD
- Alain DUBOIS
- Viviane GOETHALS
- Philippe RAWON
- Christophe GONTIER

2. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....


.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 Juillet 2020, à 18... heures, 50.. minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et le secrétaire.

Le Maire



Le secrétaire,



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-83-2020ANNEXE-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 84-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS) PAR LE DIRECTEUR RÉGIONAL / DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,
Il est nécessaire d'instituer, pour la durée du mandat municipal, une Commission Communale des Impôts Directs composée de 9 membres :

- le Maire (ou un Adjoint délégué) , président de la commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2.000 habitants)

L'article susvisé fixe conditions pour pouvoir être désigné comme membre de la CCID :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans révolus
- jouir de ses droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Au vu de ces conditions, le Maire propose d'établir une liste de 32 noms de contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques de la Dordogne parmi cette liste.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-84-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de désignés par le Directeur Régional

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste à présenter, comportant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, comme suit :

TITULAIRES		SUPLÉANTS
1	Mme Catherine BEZAC-GONTHIER	M. Romain PERRUCHAUD
2	M. Dominique CAILLOU	Mme Séverine BOUCHART
3	Mme Carole BERRY	M. Alain DUBOIS
4	M. Gilbert PEZON	Mme Anne-Sophie BAPTISTA
5	Mme Christine LAURENT	M. Luc FOURNIER
6	M. Laurent CASANAVE	Mme Gabriela ZURCHER-SANGUE
7	Mme Catherine ESCULIER	M. Jérémy NAULEAU
8	M. Jean-François BITTARD	Mme Laurence BETREMIEUX
9	Mme Viviane GOETHALS	M. André FERNANDEZ
10	M. Lucas ROVÈRE	Mme Marie-Paule PONTET
11	Mme Danielle DELPEY	M. Jean Jacques BONVALET
12	M. Olivier BUISSON	Mme Fabienne VILLATTE
13	M. Christophe GONTIER	M. Roland BOUTHIER
14	M. Franck MERCIER	M. Bernard SAINT MARTIN
15	M. Philippe CHOTARD	Mme Delphine SALLABERRY
16	M. Philippe RALLION	Mme Amandine CHEVALIER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – **De valider** la liste des commissaires titulaires et suppléants tel que ci-dessus détaillée,

2 – **De mandater** le Maire pour transmettre cette liste à la DGFIP de la Dordogne pour désignation des commissaires définitifs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-84-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

~

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas
PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD
– Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M.
FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU –
Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme
SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT
(procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

~

DÉLIBÉRATION N° 85-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ARNAUT DANIEL**

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents
organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil
Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

Titulaires :

- Danielle DELPEY
- Anne Sophie BAPTISTA
- Delphine SALLABERRY

Suppléants :

- Carole BERRY
- Viviane GOETHALS
- Amandine CHEVALIER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-85-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

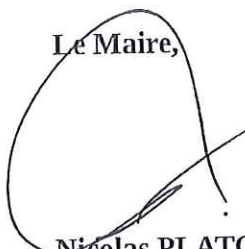
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-85-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-86-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-87-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 87-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 88-2020

(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES DU COLLÈGE, DU LYCÉE ET DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ARNAUT DANIEL

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner l'élue suivante pour représenter la commune auprès des instances citées en objet :

- Commission Permanente du Collège : Danielle DELPEY
- Commission Permanente du Lycée : Danielle DELPEY
- Commission Permanente du LEP : Danielle DELPEY

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-88-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

1 – De valider la désignation de la représentante de la commune dans les instances citées en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-88-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 89-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE DANS LA COMMISSION DORDOGNE HABITAT

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner l'élue suivante pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

- Catherine BEZAC-GONTHIER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation de la représentante de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture le 24/07/2020 à 14:02:17 Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfectorale : 03/08/2020

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-89-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 89-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 90-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

- Jean François BITTARD
- Christine LAURENT
- Séverine BOUCHART
- Amandine CHEVALIER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-90-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de mise en ligne : 03/08/2020

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que précité ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-90-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 90-2020

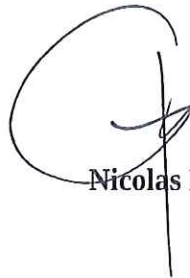
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,


Nicolas PLATON



Affichée le 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-91-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Délibération 91-2020

Décision du Conseil Municipal :

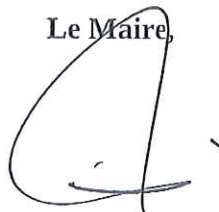
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-92-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 92-2020

Décision du Conseil Municipal :

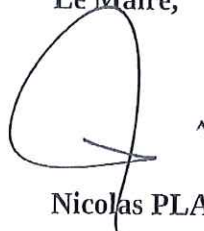
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-93-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 93-2020

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-94-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 94-2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-95-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 95-2020

représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-96-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 96-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 97-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'AÉRODROME DE RIBÉRAC (AGAR)

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

Pour siéger au Conseil d'Administration :

5 titulaires :

Gilbert PEZON
Catherine ESCULIER
Jérémy NAULEAU
Olivier BUISSON
Philippe RALLION

5 suppléants :

Laurent CASANAVE
Luc FOURNIER
Dominique CAILLOU
Delphine SALLABERRY
Amandine CHEVALIER

Pour siéger lors de l'Assemblée Générale :

7 titulaires :

Gilbert PEZON
Catherine ESCULIER
Jérémy NAULEAU
Dominique CAILLOU
Gabriela ZURCHER SANGUE

7 suppléants :

Laurent CASANAVE
Luc FOURNIER
Dominique CAILLOU
Alain DUBOIS
Romain PERRUCHAUD

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-97-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
--

Bernard SAINT MARTIN
Philippe RALLION

Philippe CHOTARD
Franck MERCIER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE


1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-97-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 97-2020

Décision du Conseil Municipal :

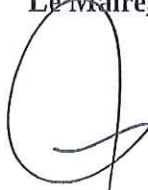
Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-98-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 98-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 99-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES MILITAIRES

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner l'élu suivant en tant que délégué aux affaires militaires :

- Nicolas PLATON

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation du délégué aux affaires militaires de la commune, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-99-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-99-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 99-2020

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas RLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-100-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 100-2020

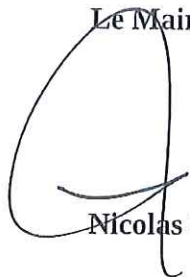
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-101-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 101-2020

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l’instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.


DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-102-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 102-2020

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-103-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 103-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 104-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER RIBÉRAC DRONNE DOUBLE (CHIC-RDD)

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner l' élu suivant pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

- Nicolas PLATON

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation du représentant de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

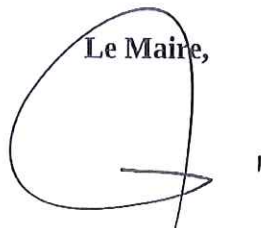
Accusé de réception en préfecture N° 000 000 000 000 000 000 Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Affichée le 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200731-104-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Délibération 104-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 17 Juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

DÉLIBÉRATION N° 105-2020

(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOP SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE (SRA)

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

- Nicolas PLATON
- Jean François BITTARD
- Alain DUBOIS
- Catherine BEZAC-GONTHIER
- Catherine ESCULIER
- Gilbert PEZON
- Dominique CAILLOU
- Philippe CHOTARD
- Bernard SAINT MARTIN

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

<p>Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-105-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020</p>
--

1 – De valider la désignation des représentants de la commune dans l'instance citée en objet, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire



Nicolas PLATON



Affichée le 03/08/2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-105-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Délibération 105-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA –M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_

DÉLIBÉRATION N° 106-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT AMBROISIE

Afin de représenter la voix et les intérêts de la commune de RIBÉRAC auprès des instances des différents organismes de coopération et/ou dans les conseils d'administration d'établissements divers, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Il est proposé de désigner l' élu suivant en tant que référent Ambroisie :

- Romain PERRUCHAUD

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation du référent Ambroisie de la commune, tel que ci-dessus détaillé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :		Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-106-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
Votes pour :	27	
Votes contre :	0	
Abstentions :	0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-106-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 106-2020

Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 5 (M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-107-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 107-2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d’affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 108-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33, 33-1,

Vu le Décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le choix du paritarisme opéré pour le Comité Technique de la commune de RIBÉRAC,

Considérant les élections municipales de 2020,

Considérant l’élection des représentants du personnel au Comité Technique en date du 06 Décembre 2018,

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l’effectif des agents en relevant.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l’organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l’insertion et à la promotion de l’égalité professionnelle ;
- Aux sujets d’ordre général intéressant l’hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l’action sociale.

Le CT délivre un avis pour chaque consultation. L’autorité territoriale n’est jamais tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20200724-108-2020-DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Le CT est composé de deux collèges qui comprennent :

- Des représentants de la collectivité (membres du Conseil Municipal)
- Des représentants du personnel

Compte tenu que la commune de RIBÉRAC a choisi de maintenir le paritarisme entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, il est nécessaire de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal (Monsieur le Maire inclus) pour siéger au Comité Technique communal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ces représentants.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités du 17 Juillet 2020, il est proposé que les membres de cette commission soient désignés en tant que représentants titulaires du CT, incluant Monsieur le Maire et que les conseillers d'opposition puissent également être membres du CT.

Il est proposé la répartition suivante et la désignation des membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur le Maire	Danielle DELPEY
Mme BEZAC-GONTHIER	Jean François BITTARD
Alain DUBOIS	Jérémy NAULEAU
Viviane GOETHALS	Anne Sophie BAPTISTA
Philippe CHOTARD	Delphine SALLABERRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – **De valider** la désignation des membres élus du Comité Technique dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

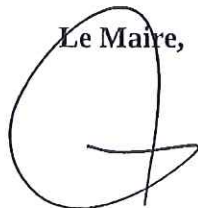
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-108-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 109-2020
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITION DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-1,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale articles 27 et suivants.

Considérant le choix du paritarisme opéré pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de RIBÉRAC,

Considérant les élections municipales de 2020,

Considérant l'élection des représentants du personnel au CHSCT,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Il a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des collaborateurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, no-

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Le CHSCT est obligatoirement consulté dans les domaines suivants :

- sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ces documents sont également communiqués, pour avis, aux ACFI.

Le CHSCT est composé de deux collèges qui comprennent :

- Des représentants de la collectivité (membres du Conseil Municipal)
- Des représentants du personnel

Compte tenu que la commune de RIBÉRAC a choisi de maintenir le paritarisme entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, il est nécessaire de désigner au maximum 4 membres titulaires et 4 membres suppléants du Conseil Municipal (Monsieur le Maire inclus) pour siéger au CHSCT communal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ces représentants.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités du 17 Juillet 2020, il est proposé que les membres de cette commission soient désignés en tant que représentants titulaires du CHSCT, incluant Monsieur le Maire et que les conseillers d'opposition puissent également être membres du CHSCT.

Il est proposé la répartition suivante et la désignation des membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur le Maire	Jean François BITTARD
Mme BEZAC-GONTHIER	Jérémy NAULEAU
Alain DUBOIS	Anne Sophie BAPTISTA
Delphine SALLABERRY	Amandine CHEVALIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **De valider** la désignation des membres élus du CHSCT dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


Accusé de réception en préfecture
0241312403521e-20200724-109-2020-04E le
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-109-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 109-2020

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200724-109-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE RIBÉRAC

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020**

*_**

Le vingt-quatre Juillet de l'an deux mille vingt à 17 h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 17 Juillet 2020
Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALABERRY – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

ABSENTS / EXCUSÉS : M. CASANAVE (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme LAURENT (procuration à Mme ESCULIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NAULEAU

*_**

DÉLIBÉRATION N° 110-2020

(Code de la nomenclature : 8.8.2)

OBJET : MOTION RELATIVE A LA GESTION DES DÉCHETS ET LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE PAR LE SMD3

Considérant que le Conseil municipal de Ribérac a été installé le 5 juillet dernier et que les élus municipaux n'ont pu participer à ce jour au débat sur les modifications prévues en matière de collecte des ordures ménagères,

Considérant la mise en place progressive par le SMD3 de la redevance incitative dans le Département et notamment sur le territoire de RIBÉRAC en 2021,

Considérant le débat relatif à cette question qui a eu lieu le 10 Juillet 2020 lors de la dernière séance du Conseil Municipal,

Considérant que la décision de réduire le ramassage en porte à porte des ordures ménagères équivaut à une nouvelle dégradation du service à la population en zone rurale,

Considérant que les personnes les plus fragiles et les moins mobiles seront obligées de parcourir parfois plusieurs kilomètres pour se débarrasser de leurs poubelles,

Considérant que la liste des points de collecte établie sans concertation fin 2019 est, d'une part, mal adaptée et, d'autre part, fortement insuffisante par rapport au nombre d'habitants,

Considérant que les premiers échos laissent craindre le pire tant en matière de service que de maintien d'emplois sur notre territoire

Considérant qu'il est urgent d'obtenir des informations claires et précises sur les retours des premières expérimentations qui sont en cours sur les territoires de Saint-Aulaye, Mussidan ou Montpon-Ménéstérol,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. voter une motion au sujet de la mise en place progressive par le SMD3 Département et notamment sur le territoire de RIBÉRAC en 2021,
2. mandater Monsieur le Maire pour relayer les inquiétudes des élus ribérais et obtenir les réponses nécessaires notamment en termes de résultats des expérimentations pour les sites qui sont déjà équipés,

Accusé de réception en préfecture de la redevance incitative dans le Département de la Dordogne Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

3. créer une commission de travail sur cette réforme,
4. inviter le SMD3 à tenir ses engagements initiaux en effectuant une campagne d'information directement auprès des habitants, conditionnant ainsi l'acceptation de l'ouverture d'une permanence hebdomadaire du syndicat départemental dans un lieu mis à disposition par la Ville,
5. interroger le SMD3 sur le nombre prévu de points de dépôt des déchets et leur implantation sur le périmètre communal,
6. demander avec force au SMD3 de surseoir à la mise en place de ce nouveau mode de collecte pour étudier, d'une part, les propositions de la commission municipale *ad hoc* et des communes avoisinantes et, d'autre part, celles du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – **De voter** la motion au sujet de la mise en place progressive par le SMD3 de la redevance incitative dans le Département et notamment sur le territoire de RIBÉRAC en 2021, telle que ci-dessus proposée,

2 – **De mandater** Monsieur le Maire pour représenter la commune dans ce dossier.


DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,


Nicolas PLATON



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200803-110-2020-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Affichée le 03/08/2020

Délibération 110-2020